

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE CEVINS

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE CEVINS ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019**

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E19000175/38

DU LUNDI 29 JUILLET AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Alain VINCENT
Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Vincent', written over a horizontal line.

1. La commune de Cevins

Située en basse Tarentaise à 380 mètres d'altitude (chef-lieu) la commune de Cevins s'étend sur 3 253 hectares et comptait 735 habitants au recensement de 2016. Elle est administrativement rattachée au canton d'Albertville Sud. Le centre bourg se situe à environ 13 km d'Albertville et à 15 km de Moûtiers. Cevins appartient à la communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2017.

2. Présentation de la procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La révision générale du PLU de la commune de Cevins a été engagée par délibération du conseil municipal du 12 février 2016 qui a fixé à la procédure les objectifs suivants :

- Maîtriser l'urbanisation afin de conserver le caractère rural de la commune (hameaux compris) et préserver l'agriculture, les espaces naturels, les zones humides, la forêt, les ruisseaux
- Réévaluer les objectifs de croissance démographique ayant présidé au PLU actuel
- Recentrer l'urbanisation des nouvelles zones (AU) afin de garantir une urbanisation cohérente avec la taille de la commune
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie sur l'ensemble de la commune
- Revoir certains aspects du règlement actuel qui ont posé des difficultés d'application.

Le dossier de PLU comprend, conformément aux articles L151-2 et suivants du code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement d'urbanisme accompagné des documents graphiques
- Les annexes.

3. Diagnostic territorial, analyse des capacités de densification, état initial de l'environnement

3.1 Diagnostic territorial

- L'évolution démographique entre 2010 (679 habitants) et 2015 (726 habitants) s'élève à 1,4 % par an, légèrement supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes de basse Tarentaise (1.1 %), grâce à un solde migratoire positif s'expliquant par l'aménagement de nouveaux lotissements (Marais, Colombier) sur la commune. La population est majoritairement formée d'actifs (dont 87 % travaillent en dehors de Cevins) et le nombre de personnes par foyer est stabilisé à 2.3.
- L'habitat (474 logements dont 2/3 de résidences principales et 1/3 de résidences secondaires) est caractérisé par une prépondérance de grands logements occupés par des propriétaires ; le parc de logements locatifs sociaux (23) représente 5 % environ de l'habitat cevinois.
- La consommation foncière entre 2006 et 2018 se monte à 2.36 hectares pour la production de 44 logements, soit une densité moyenne de 19 logements environ par hectare.
- L'agriculture est caractérisée par la présence de 3 exploitants agricoles (deux éleveurs et un vigneron), la présence d'une Association Foncière Pastorale sur le secteur des montagnettes, l'existence d'une AOP Beaufort sur le territoire communal et d'une petite production viticole à forte valeur ajoutée.

- L'activité économique s'exerce au travers de 2 zones artisanales regroupant 12 entreprises, 4 commerces et un faible tourisme vert (patrimoine et randonnée).
- Les équipements communaux sont constitués, outre la mairie et emplacements sportifs ou de loisirs, d'une agence postale et d'une école élémentaire d'une capacité de 5 classes (en 2019 3 classes sont utilisées pour l'enseignement, 1 pour la cantine scolaire, 1 est disponible pour l'accueil d'enfants supplémentaires).
- Les services à la population sont assurés :
 - Par une desserte en eau potable de bonne qualité couvrant largement le besoin (28 % de la ressource qui permettrait d'alimenter plus de 2 400 habitants),
 - Par un assainissement des eaux usées majoritairement collectif (réseau en cours d'extension) dont les effluents sont traités à la station d'épuration de La Bathie (capacité de traitement disponible en 2019 équivalente à 5 000 habitants),
 - Par des transports collectifs à desserte régulière, dont la fréquentation bien qu'en augmentation concerne peu les actifs,
 - Par des voiries communales étroites dans certains quartiers avec des stationnements globalement suffisants (121 places) sauf dans les hameaux anciens et à proximité des commerces,
 - Par une desserte numérique à débit moyen (le déploiement de la 4G figure au SDANT).

3.2 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

- 13 hectares sont disponibles dans le PLU de 2006 en vigueur dont 11,18 (6,52 en zone Urbaine et 4,66 en zone à Urbaniser) dans l'enveloppe bâtie et 1,84 en extension de la zone bâtie ; nota : le SCOT prévoit un dimensionnement des zones destinées à l'habitat en extension de 0,84 hectare entre 2012 et 2022
- 15 logements sont vacants, 31 constructions anciennes peuvent être transformées ou réhabilitées.

3.3 Etat initial de l'environnement

- Paysage et patrimoine : un cadre paysager montagnard et rural marqué par l'agriculture, une forme urbaine bien identifiée dans les hameaux anciens, une architecture traditionnelle, une implantation du bâti très dispersée entre les structures anciennes du fond de vallée, un patrimoine riche
- Biodiversité et milieux naturels : la biodiversité est reconnue à travers différents types d'inventaires ou mesures de protection (2 ZNIEFF de type 2, 3 ZNIEFF de type 1, 12 zones humides, 1 tourbière, 2 pelouses sèches), 2 corridors de passage de la faune, une forêt domaniale et une forêt communale soumise au régime forestier
- Risques naturels et technologiques : risque sismique de niveau 4, risque minier couvert par un permis de recherche (PER) du 18 décembre 1979, risques naturels (crues torrentielles et coulées de boues, chutes de blocs et de pierres, glissement de terrain, avalanches) présentés dans un Plan d'Indexation en Z (PIZ) modifié en septembre 2015, risque d'inondation traduit en servitude d'utilité publique dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Isère et ses affluents d'Albertville à Moûtiers, approuvé le 4 février 2015, s'imposant au PLU et aux autorisations d'urbanisme, aléa retrait-gonflement des argiles (aléa moyen à Luy-de-Four), potentiel radon moyen à élevé, onde de submersion du barrage de Tignes, pas de risque technologique (absence de PPRT)

- Cycle de l'eau : préservation des cours d'eau découlant du classement de l'Isère et du torrent de la Gruvaz en liste 1 (aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique), préservation de l'unique ressource en eau potable de Combe Orcière par la réalisation d'une connexion de secours sur le forage intercommunal de Coutelle (Essert-Blay), raccordement du réseau d'eaux usées à la STEP de la Bathie prévu en 2019
- Sols et sous-sols : présence de 2 anciennes zones d'extraction de matériaux de construction (1 sur le haut de la commune, l'autre en vallée), 3 anciens sites industriels potentiellement pollués
- Energie : la commune de Cevins via le projet TEPOS (Territoire à Energie Positive en devenir) engage une démarche pour diviser par 2 sa consommation énergétique (électricité, chaleur, mobilité, industrie), atteindre l'équilibre entre sa consommation d'énergie et sa production d'énergie renouvelable (hors hydro-électricité actuellement produite localement), diviser par 4 la production de GES (Gaz à Effet de Serre) ; possibilités ENR sur la commune : énergies solaires photovoltaïques et thermiques, géothermie et biomasse (bois principalement)
- Qualité de l'air : répond aux normes
- Bruit : RN 90 classée en axe bruyant de catégorie 2 impliquant des prescriptions d'isolation acoustique dans une bande de 250 mètres

4. L'enquête publique dans son cadre réglementaire, le déroulement de la procédure, la concertation préalable

4.1 L'enquête publique dans son cadre réglementaire

L'enquête publique a pour objet exprimé dans la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 4 juin 2019 « **L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cevins** ». Le PLU fixe les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant de respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme.

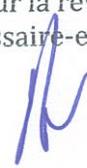
Les textes législatifs et réglementaires de référence sont les suivants :

- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33
- Code de l'urbanisme : articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22.

4.2 Le déroulement de la procédure

Les principales étapes de la procédure administrative de révision générale du PLU se sont déroulées selon la chronologie rappelée ci-après :

- 12 février 2016 : délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- 2 mars 2018 : débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- 23 juillet 2018 : sollicitation par la commune de l'avis de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité ;
- 19 septembre 2018 : décision après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, figurant au dossier d'enquête publique ;
- 22 mars 2019 : délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;



- 4 juin 2019 : désignation d'un commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble ;
- 8 juillet 2019 arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique
- 5 septembre 2019 arrêté du Maire prescrivant la prolongation de l'enquête publique
- 16 septembre 2019 : réunion publique d'information et d'échanges
- 20 septembre 2019 : clôture de l'enquête publique
- 30 septembre 2019 : remise en main propre du Procès-verbal de synthèse des observations du public au Maire de Cevins
- 10 octobre 2019 :
 - Demande du Maire de disposer d'un délai supplémentaire de 8 jours pour répondre aux observations du public
 - Réponse favorable du commissaire-enquêteur informant l'autorité organisatrice, que cet allongement aura pour conséquence de porter à 38 jours le délai de rédaction de son rapport et de ses conclusions motivées à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Complémentairement la commune a par ailleurs notifié pour avis le PLU de Cevins, arrêté par délibération du conseil municipal du 22 mars 2019, au Préfet de la Savoie, au Président de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ((CDPENAF), au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au Président du Conseil Départemental de la Savoie, au Président de la Communauté d'agglomération Arlysère (organisme compétent pour l'organisation des transports urbains et pour le Plan Local de l'Habitat (PLH), au Vice-Président d'Arlysère en charge du SCOT, au Président de la Chambre de commerce et d'industrie, au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, au Président de la chambre d'agriculture, au Centre National de la Propriété Foncière, au Centre Régional de la Propriété Forestière, à l'Institut National des Appellations d'Origine, à Messieurs les Maires des communes de La Bâthie, de Beaufort, de La Léchère, de Rognaix et de Saint-Paul-sur-Isère. La décision de la MRAE ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) exprimés ou par défaut, figurant au dossier d'enquête, sont traitées au point 6.3 du présent rapport.

4.3 La concertation préalable du public

La concertation du public a été organisée et s'est déroulée en conformité avec la délibération du conseil municipal du 12 février 2016 du 24 octobre 2016 au 4 février 2019 ; le bilan de la concertation a été arrêté par le conseil municipal du 22 mars 2019.

La concertation du public a relevé les points d'interrogation suivants :

- Le développement de l'urbanisation et ses conséquences sur l'agriculture
- L'aménagement et les constructions sur la zone du Gardet
- Les plans de zonage
- L'assainissement collectif
- La ressource en eau potable
- Spécifiquement pour les propriétaires fonciers du Gardet : échange et vente de terrain, implantation des constructions, rachat des parcelles par la commune, revente des lots, statut des logements, calendrier de réalisation
- Mise ou maintien en zone constructible de certains terrains

Commentaire du commissaire-enquêteur

Il ressort de l'examen de la procédure rappelée ci-dessus que la concertation du public a été convenablement menée par la municipalité. Malgré ses efforts évidents d'information de la population et d'encouragement à se mobiliser sur



la révision générale du PLU de la commune, les habitants se sont peu impliqués durant la phase d'élaboration comme en attestent le nombre faible de participants aux réunions publiques et la nature de leurs préoccupations.

5. Organisation et déroulement de l'enquête publique (cf. Art 123-9 à 123-11 du code de l'environnement)

Le processus a débuté par la décision n° E19000175/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 4 juin 2019 me désignant en qualité de Commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cevins (Savoie).

5.1 Préparation de l'enquête publique

La préparation de l'enquête publique et son déroulement sont rappelés chronologiquement ci-dessous :

Mercredi 26 juin 2019 de 18h à 20h : Réunion à la mairie de Cevins en présence de M. Philippe BRANCHE, Maire de Cevins, Mme Marie-Christine DORIDANT 1ère adjointe, MM. Raymond MULLER, 2ème adjoint et Sébastien PIVIER 3ème adjoint.

Cette réunion de lancement du processus de l'enquête publique était pour moi l'occasion d'avoir un échange avec le porteur de projet et autorité organisatrice, sur le contenu du PLU arrêté par le conseil municipal du 22 mars 2019, la concertation préalable et l'information du public, l'identification des acteurs du projet. La séance s'est poursuivie par la définition de la durée et du lieu de l'enquête publique (Mairie de Cevins), l'établissement du calendrier prévisionnel de déroulement de l'enquête et la fixation des dates de permanence du commissaire enquêteur, ainsi que la désignation des lieux d'affichage de l'avis d'enquête. Après une revue de la matrice du dossier d'enquête et sans appréciation sur le fond, le dossier a été déclaré complet et pouvant être mis à la disposition du public.

Vendredi 5 juillet 2019 de 10h à 12h : Réunion technique en mairie avec Mme Françoise GUILLON-GUENOT, Secrétaire de mairie, pour la préparation de l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique, la rédaction de l'avis d'enquête et des annonces légales à faire paraître dans la presse locale, la fixation des dates de parution compte-tenu des délais réglementaires.

Mercredi 17 juillet 2019 de 9h à 13h : Visite guidée de la commune avec M. le Maire de Cevins

Jeudi 25 juillet 2019 de 17h à 19h : Séance de travail avec Mme Françoise GUILLON-GUENOT, Secrétaire de mairie, pour la mise en forme finale du dossier d'enquête, la vérification et le visa des pièces, l'organisation des permanences du commissaire-enquêteur.

Vendredi 2 août 2019 de 8h à 12h : 1ère permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Cevins

Jeudi 8 août 2019 de 13h30 à 20h : 2ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Cevins

Lundi 19 août 2019 de 8h à 12h : 3ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Cevins

Mercredi 28 août 2019 de 8h à 12h : 4ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Cevins

Samedi 31 août 2019 de 8h à 12h : 5ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Cevins

Mardi 3 septembre 2019 de 13h30 à 20h : 6ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Cevins

Lundi 9 septembre 2019 de 14h à 16h : réunion de concertation avec l'Autorité organisatrice de l'enquête en mairie de Cevins

Jeudi 12 septembre 2019 de 10h30 à 12h30 : réunion en mairie de Cevins avec le Maire et ses adjoints et l'agence Vial et Rossi de préparation de la réunion publique d'information et d'échanges du 16 septembre 2019

Lundi 16 septembre 2019 de 10h30 à 12h30 : réunion en mairie de finalisation du diaporama (PPT) de la réunion publique et d'échanges du 16 septembre 2019

Lundi 16 septembre 2019 de 19h à 22h30 : réunion publique d'information et d'échanges à la salle des fêtes de Cevins

Vendredi 20 septembre 2019 de 13h à 19h : 7^{ème} permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Cevins

Lundi 30 septembre 2019 : réunion en mairie de Cevins avec le Maire et ses adjoints pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public

Jeudi 10 octobre 2019 : réunion en mairie de Cevins avec le Maire et ses adjoints et l'agence Vial et Rossi de présentation du projet de réponses de la municipalité aux observations du public

Vendredi 18 octobre 2019 : réception au domicile du commissaire-enquêteur du mémoire du Maire de Cevins en date du 16 octobre 2019 en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public.

5.2 L'information du public et les mesures de publicité de l'enquête

L'information du public a été réalisée de la façon suivante :

Du lundi 29 juillet au vendredi 20 septembre 2019 : Affichage de l'avis d'enquête publique initiale et de l'avis de prolongation d'enquête sur les différents panneaux d'affichage municipal de la commune

Jeudi 11 juillet 2019 : 1^{ère} Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales La Savoie

Vendredi 12 juillet 2019 : : 1^{ère} Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné libéré

Jeudi 1^{er} août 2019 : 2^{ème} Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux d'annonces légales La Savoie et le Dauphiné libéré

Lundi 9 septembre 2019 : parution de l'avis de prolongation d'enquête et de réunion publique d'information et d'échanges dans le journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré

Jeudi 12 septembre 2019 : : parution de l'avis de prolongation d'enquête et de réunion publique d'information et d'échanges dans le journal d'annonces légales La Savoie.

Le dossier d'enquête publique, dans son contenu détaillé au paragraphe 4, a par ailleurs été publié et mis en ligne sur le site internet de la mairie de Cevins et est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.

5.3 Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, réalisée dans le cadre du code de l'environnement sur la commune de Cevins, s'est déroulée sur 54 jours (durée initiale de 40 jours + prolongation de 14 jours) du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus. Le dossier d'enquête se rapportant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cevins arrêté par le conseil municipal du 22 mars 2019 et un registre d'enquête ont été déposés et mis à la disposition du public en mairie de Cevins afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

D'autre part le dossier a été également mis en ligne sur le site internet de la mairie de Cevins et le public avait la possibilité de faire parvenir ses observations au commissaire enquêteur par lettre envoyée à son attention en mairie de Courchevel et par courriel à lui adressé à l'adresse suivante : enquetepublique-plu-mairiecevins@cevins.fr.

L'enquête s'est déroulée dans un contexte général serein et sympathique et dans un climat propice aux échanges entre, d'une part le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice de l'enquête, d'autre part le public.

En tant que commissaire-enquêteur j'ai assuré 7 permanences en mairie de Cevins pour me tenir à la disposition du public :

- Vendredi 2 août 2019 de 8h à 12h
- Jeudi 8 août 2019 de 13h30 à 20h
- Lundi 19 août 2019 de 8h à 12h
- Mercredi 28 août 2019 de 8h à 12h
- Samedi 31 août 2019 de 8h à 12h :
- Mardi 3 septembre 2019 de 13h30 à 20h
- Vendredi 20 septembre 2019 de 13h à 19h

La salle de permanence mise à ma disposition en mairie de Cevins, était bien adaptée à la réception du public et permettait la confidentialité des échanges. Les pièces du dossier étaient aisément consultables par le public, qui pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition également en dehors de mes permanences.

De nombreuses observations du public ont été consignées sur le registre d'enquête lors de mes permanences et en dehors de mes permanences, quelques-unes m'ont été adressées par la Poste et beaucoup par courriel (cf. le PV de synthèse des observations du public joint en annexe). D'autre part plusieurs mémoires complétant des observations écrites sur le registre ou formulées par courrier et courriel, m'ont été remis en main propre lors de mes permanences et joints au registre d'enquête publique. Enfin une pétition sur internet d'un collectif cevinois de 31 riverains de la zone du Gardet, mise en ligne sur le site mesopinions.com le 25 juillet 2019 et ayant recueilli 9 182 signatures, m'a été remise en main propre lors de ma permanence du 3 septembre 2019 avec la lettre d'information du Maire en date du 27 juillet 2019 et une demande à l'attention du commissaire-enquêteur d'organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges. Ladite réunion publique, tenue le 16 septembre 2019 dans la salle des fêtes de Cevins, à laquelle a participé un nombreux public (80 personnes), a fait l'objet d'un compte-rendu et d'un additif insérés au dossier d'enquête et sur le site internet de la commune, permettant ainsi au public d'en avoir connaissance et de formuler ses dernières observations lors de mon ultime permanence du vendredi 20 septembre 2019.

A l'issue de cette dernière au siège de l'enquête publique en mairie de Cevins, qui correspondait à la date de clôture de l'enquête publique, j'ai clos et signé le registre d'enquête. J'ai ainsi pu immédiatement récupérer et emmener avec moi l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique.

6. Les avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées, les servitudes d'utilité publique

6.1 L'avis de l'autorité environnementale sur un document d'urbanisme sollicité au titre de l'article R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme

Après examen au cas par cas la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

A décidé en date du 19 septembre 2018 que :

- Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Cette décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

6.2 Les avis des Personnes Publiques Associées

Conformément aux articles L123-6, L153-34 et R153-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision générale du PLU de la commune déléguée de Cevins a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) concernées par la procédure. Les seize PPA notifiées ont répondu avant l'ouverture de l'enquête ou leur accord a été réputé tacite.

Personnes publiques associées	Dates envoi de la notification	Date de réception de l'avis	Résumé de l'observation	Avis
Chambre d'Agriculture de la Savoie		25/06/2019	Enjeux agricoles bien appréhendés, réduction zone urbaine judicieuse	Favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie		24/06/2019	Accord sur les orientations du PADD	Favorable
Chambre des Métiers		Tacite le 02/07/2019		Réputé favorable
Conseil Départemental de la Savoie		20/06/2019	Veiller au retrait des constructions le long des RD990 et RD66A et au déploiement numérique	Favorable
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes		Tacite le 02/07/2019		Réputé favorable
Direction Départementale des Territoires Service Planification et Aménagement des Territoires (SPAT)		20/06/2019	Répond aux politiques publiques, PADD cohérent avec le territoire, bonne appréhension des enjeux agricoles et des risques naturels	Favorable
SCOT Arlysère		03/07/2019	Compatible avec le SCOT, s'inscrit dans la démarche TEPOS	Favorable
Communauté d'agglomération Arlysère		03/07/2019	Conforme en matière de ressource en eau potable et assainissement	Favorable
Direction Départementale des Territoires Secrétariat du CDPENAF		27/05/2019	Au regard des extensions et annexes des habitations en zones A et N	Favorable
CNPF -CRPF		Tacite le 09/07/2019		Réputé favorable
INAO		04/07/2019	Incidence limitée sur AOP+IGP telles Beaufort, vins des Allobroges...	Favorable
Communes de La Bâthie, Beaufort, La Léchère, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère		Tacite le 01/07/2019		Réputé favorable

Commentaires du commissaire enquêteur :

Aucun avis de Personne Publique Associée reçu par l'Autorité organisatrice de l'enquête publique n'est défavorable au projet de révision générale du PLU de la commune de Cevins.

D'autre part le projet de réponses en date du 11 octobre 2019 de la municipalité de Cevins aux avis des PPA (en particulier des services de l'Etat), qui m'a été communiqué pour prise en compte dans mon analyse, satisfait aux remarques et demandes exprimées ou justifie les partis pris dans le PADD ou le règlement d'urbanisme.

6.3 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la commune de Cevins ont été rappelées en annexe de l'avis des services de l'Etat en date du 28 mai 2019 avec le lien du plan consultable et téléchargeable sur le Géoportail. Elles figurent par ailleurs dans les Annexes (fascicule n°5) du dossier de PLU soumis à l'enquête publique. A cet égard on peut noter que les demandes de RTE en date du 9 avril 2019, relatives :

- Aux ouvrages électriques :
 - o Sont compatibles avec les articles 1 et 2 (occupation et utilisation des sols) du PLU arrêté par le conseil municipal du 22 mars 2019 ;
 - o Devront être ajoutées à l'article 10 (hauteur des constructions en zone U) au règlement du PLU approuvé ;
- Aux espaces boisés classés, sont sans objet sur la commune de Cevins.

7. Observations du Commissaire-enquêteur

⇒ Sur la forme du dossier d'enquête publique

La forme du dossier d'enquête est satisfaisante ; l'agence Vial et Rossi qui a préparé le dossier avec la commune a fait du bon travail : les pièces constituant le PLU arrêté, les compléments de pièces au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement annexées au dossier, notamment la note de présentation, ainsi que les ajouts insérés au fascicule de l'OAP de la zone du Gardet suite à la réunion publique et d'échanges du 16 septembre 2019, ont d'autre part permis au public d'appréhender facilement le mécanisme d'enquête publique de la révision générale du PLU de la commune de Cevins.

⇒ Sur le fond du dossier d'enquête publique

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Cevins, engagé par le conseil municipal en 2016 est issu (Voir §3 ci-avant), du diagnostic territorial, de l'évaluation des capacités de densification et de mutation des espaces, de l'analyse de l'état initial de l'environnement. En ont découlé des choix de protection de l'environnement naturel et agricole, de respect des zones naturelles sensibles (zones humides, pelouses sèches, corridors écologiques, urbanisation dans l'enveloppe bâtie) qui ont été retranscrits dans 7 orientations dans le PADD, 2 OAP, 1 règlement écrit et graphique et des dispositions pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement, une prévision des effets et des incidences attendus de la mise en œuvre du PLU.

Au regard du positionnement règlementaire de l'élaboration du PLU de la commune de Cevins, l'avis de l'autorité environnementale (Voir § 6.1) sur un document d'urbanisme, sollicité au titre de l'article R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme_a été exprimé par la décision après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 19 septembre 2018, qui stipule :

- Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Cette décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs. »

De l'avis général des Personnes Publiques Associées (Voir § 6.2) et en particulier des services de l'Etat, du département et de la communauté d'agglomération, les sept orientations d'aménagement sont parfaitement cohérentes et compatibles avec le DOO (Document d'orientations et d'Objectifs) du SCOT d'Arlysière et

respectent les préconisations du SRCE (Schéma Régional des Corridors Ecologiques).

Les incidences notables du PLU sur l'environnement, évaluées par rapport au paysage et à la forme urbaine, au patrimoine culturel, à la biodiversité et aux milieux naturels, aux risques naturels et technologiques, aux impacts sur le cycle de l'eau, aux effets sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances et la consommation d'espaces, démontrent par l'effet corrélé d'un meilleur usage du foncier en adéquation avec la morphologie du village, une bonne appréhension du développement durable de la commune.

Commentaires du Commissaire-enquêteur

Il apparaît après étude du dossier dans son ensemble des pièces constitutives et en terminaison du présent rapport d'enquête publique, sur la base duquel j'exprime mes conclusions et mon avis motivés séparément :

- *Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal de Cevins en date du 22 mars 2019 est bien adapté aux enjeux territoriaux et environnementaux de la commune ;*
- *Que le dossier d'enquête publique, aussi bien dans la forme que dans le fond, a permis une bonne information des habitants de la commune et la prise en considération des observations du public durant toute la durée de l'enquête ;*
- *Que la participation importante et les observations nombreuses du public, ayant entraîné une prolongation de la durée d'enquête, ont contribué grâce à l'écoute et la réactivité du porteur de projet d'apporter des inflexions utiles.*

8. Mon opinion sur le projet

8.1 Sur l'intérêt général du projet

Le projet soumis à l'enquête vise un seul objectif :

- Réviser dans sa globalité le PLU de la commune de Cevins
- Fixer les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant de respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action de la commune en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et espaces naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services,

d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la protection de la qualité de l'air, de l'eau et du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions des gazs à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

D'autre part le PLU arrêté par le conseil municipal du 22 mars 2019 a pour objectif d'être compatible avec les textes et documents d'urbanisme définissant :

- La mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Arlysère adopté le 9 mai 2012
- La mise en conformité avec la loi Grenelle 2 de l'environnement du 10 juillet 2010
- La mise en conformité avec la loi ALUR (Accès au Logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014
- La mise en conformité avec les dispositions du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) approuvé par le Préfet de Savoie le 4 janvier 2015.

⇒ **Conclusion du point 8.1 :**

Il est manifeste, que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cevins, soumis à l'enquête publique, répond à un besoin d'intérêt général dès lors qu'il est élaboré selon les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme et qu'il est conforme à la loi et compatible avec les documents d'urbanisme et prescriptions auxquels il est soumis par ailleurs.

8.2 Sur l'impact environnemental du PLU de la commune de Cevins

La commune a retranscrit dans les orientations du PADD ses choix de protection de l'environnement naturel et agricole sur son territoire Ils répondent à la bonne mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

Le projet de PLU est sur le plan environnemental en cohérence avec le SCOT d'Arlysère, dont les orientations sont d'une part la préservation-valorisation des espaces agricoles et naturels et des paysages, d'autre part le renouvellement urbain et la densification pour maîtriser les extensions urbaines. Il respecte par ailleurs les préconisations du Schéma Régional des Corridors Ecologiques (SRCE). L'ensemble des prescriptions en découlant ont été déclinées sur les thématiques suivantes avec mise en valeur et incidences : paysage et forme urbaine, patrimoine culturel, biodiversité et milieux naturels, risques naturels et technologiques, cycle de l'eau, sols et sous-sols, énergie, déchets, qualité de l'air, bruit, gestion de l'espace et consommation foncière.

➤ **Conclusion du point 8.2 :**

Le projet de PLU de la commune de Cevins est adapté aux enjeux du territoire et son impact environnemental, d'une part a été correctement appréhendé au regard du SCOT, d'autre part respecte les préconisations du SRCE.

8.3 Sur les justifications du projet : sept orientations retenues dans le PADD, cohérence des OAP et du zonage avec le PADD, dispositions pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

8.3.1 La commune de Cevins a retenu les 7 orientations suivantes dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- Orientation n°1 : proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée
- Orientation n°2 : conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population
- Orientation n°3 : préserver l'agriculture
- Orientation n°4 : préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins
- Orientation n°5 : tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant
- Orientation n°6 : participer à la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive)
- Orientation n°7 : maintenir les activités économiques en bonne harmonie avec l'habitat

8.3.2 Cohérence des OAP et du zonage avec le PADD

Le PLU compte 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : une sectorielle sur le secteur AU du Gardet et une thématique pour la conservation et la mise en valeur des caractéristique paysagères de la commune.

➤ **Cohérence des OAP avec le PADD**

▪ **L'OAP sur le secteur AU du Gardet destiné à l'habitat et représentant le principal enjeu du PLU :**

- ⇒ Répond à l'orientation n° 1 du PADD et traduit l'orientation n°2
- ⇒ L'OAP prévoit en compatibilité avec le SCOT la réalisation d'une quarantaine de logements pour répondre aux objectifs de croissance démographique et de diversification typologique de l'habitat (individuel ou mitoyen, intermédiaire ou collectif) et pour répondre au besoin d'accession aidée (10%) pour les primo-accédants, de grands logements pour les familles avec enfants, de logements de taille moyenne pour les couples, de petits logements pour les célibataires et les seniors isolés.
- ⇒ L'OAP se justifie par sa localisation à proximité des principaux services communaux et commerces, sa facilité d'accès et la présence des équipements en périphérie ; la commune prévoit de réaliser elle-même les équipements primaires pour débloquer la zone, permettre la construction de nouveaux logements destinés aux Jeunes de la commune ou à de nouvelles familles et ainsi maintenir les effectifs scolaires et l'activité des commerces du code de l'urbanisme
- ⇒ La commune en vertu de l'article R 151-8 du code de l'urbanisme a fait le choix d'une zone AU avec OAP, requérant une qualité des futurs



aménagements et l'insertion des constructions dans l'environnement bâti et paysager, **mais sans règlement pour faciliter la réalisation du projet avec une certaine souplesse dans la limite des prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), dont l'avis sera requis du fait que la zone se situe en grande partie dans le périmètre de l'église inscrite aux monuments historiques.**

- ⇒ La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, la qualité environnementale et la prévention des risques, les besoins en matière de stationnements (y compris des vélos), la desserte par les transports en commun, la desserte par les voies et réseaux, ont été pris en compte dans les dispositions de l'OAP du Gardet.
- ⇒ Au regard des objectifs de protection de l'environnement les orientations d'aménagement et de programmation de la zone du Gardet répondent aux objectifs de modération et d'optimisation de la consommation foncière en organisant l'urbanisation future et en définissant un nombre de logements ; elles participent d'autre part à la préservation des espaces agricoles, s'insèrent dans la trame urbaine existante, n'impactent pas le paysage et, grâce aux espaces sans voitures, permettent de conserver des étendues à caractère naturel dans l'enveloppe bâtie, favorables à l'avifaune et participant à la qualité du cadre de vie.

▪ **L'OAP thématique « Mise en valeur de l'environnement et des paysages »**

- ⇒ Porte sur la mise en valeur de l'environnement et des paysages et traite de l'insertion des constructions dans la pente, de la gestion des accès et le traitement des talus, ainsi que de la gestion des clôtures et des plantations, autant d'éléments très perceptibles dans le paysage immédiat.
- ⇒ A pour objectif de faciliter l'insertion des aménagements et des constructions dans leur environnement, de favoriser la biodiversité notamment par la variété des plantations.

➤ **Cohérence du zonage avec le PADD**

Le plan de zonage général du PLU répond à la définition du code de l'urbanisme. Il prend en compte les éléments de la trame verte et bleue, la servitude de mixité sociale, le périmètre du PPRI et du PIZ, les axes bruyants, l'élargissement des voies, les emplacements réservés et autres éléments ponctuels définis par le code l'urbanisme. Les choix effectués pour le zonage de Cevins intègrent d'autre part les objectifs de protection de l'environnement : réduction de l'étalement urbain, préservation des paysages en périphérie des zones urbanisées, protection du patrimoine culturel, maintien en zone naturelle de la quasi-totalité des boisements accompagnant les cours d'eau, limitation des besoins de déplacement, préservation des espaces identifiés par les principaux inventaires (zones humides et ZNIEFF).

La délimitation des zones urbaines (U et AU) au plus près du bâti existant et l'inscription au sein de l'enveloppe bâtie d'une seule zone à urbaniser dans l'espace disponible du Gardet, permettent de sauvegarder des espaces agricoles contribuant à préserver le caractère rural de la commune. Les trames identifiant en zone agricole ou naturelle les zones humides - avec leur espace de fonctionnalité et les corridors - permettent de protéger des éléments d'intérêt écologique.

⇒ **Conclusion du point n° 8.3 :**

Les objectifs du PADD étant clairement définis d'une part, les modalités de sa mise en œuvre (zonage, règlement écrit et graphique, OAP) étant cohérents d'autre part, je considère globalement que la révision générale du PLU de la commune déléguée de Cevins est cohérente et justifiée.

8.4 Les observations du public et les réponses du porteur de projet (Voir le PV de synthèse du 28 septembre 2019 et les réponses de la municipalité du 16 octobre 2019 figurant en annexe de mon rapport)

J'ai dressé en date du 28 septembre 2019 un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations du public, aussi bien écrites dans les registres d'enquête que dans les courriers et courriels qui m'ont été adressés, et que dans les notes et mémoires, qui m'ont été donnés lors de mes permanences. J'ai remis le 30 septembre 2019 en mains propres le PV de synthèse à l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique représentée par Monsieur Philippe BRANCHE, Maire de Cevins, entouré de ses adjoints, qui m'a envoyé les réponses du conseil municipal et de lui-même par courrier en date du 16 octobre 2019. Ces deux documents sont annexés à mon rapport pour pouvoir s'y référer, un tableau de synthèse complémentaire permet l'analyse des avis exprimés.

❖ **Analyse des observations du public et des réponses de la commune de Cevins aux observations du public**

La municipalité a pris très au sérieux l'information des citoyens de la commune dès la phase de concertation (3 réunions publiques + 1 réunion spécifique des propriétaires de l'emprise foncière de l'OAP du Gardet) en début de procédure d'élaboration du PLU et jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal du 22 mars 2019, puis pendant toute la durée de l'enquête publique (54 jours au total) en se rendant disponible, et a prouvé lors et à l'issue de la réunion publique de concertation et d'échanges du 16 septembre, ayant débouché sur un nouveau schéma de principe d'aménagement de la zone du Gardet, sa capacité d'écoute de la population et sa volonté d'élaborer dans le cadre réglementaire un document d'urbanisme d'intérêt général répondant aux enjeux du territoire communal pour les 10 ans à venir, compatible avec le (DOO) Document d'Orientation SCOT, économe des espaces pour contenir l'étalement urbain et sauvegarder l'environnement par la préservation des terres et des activités agricoles et des zones naturelles participant à la qualité du cadre de vie des habitants. Le porteur de projet a répondu exhaustivement (cf. tableau de synthèse ci-dessus) dans la limite des éléments dont il disposait, et de façon intelligible pour le plus grand nombre, à toutes les observations écrites et questions orales du public. La pétition du collectif cevinois sur internet et les points de droit soulevés par le cabinet K2Avocats, conseil de plusieurs riverains de la zone du Gardet, ainsi que les mémoires techniques et autres contributions écrites joints au registre d'enquête, ont été analysés dans le détail pour permettre à la commune de fournir toutes les explications sur les aspects du projet qui nécessitaient des précisions (articulation entre OAP – schéma figurant les zones d'implantation du bâti, des accès, des voies de circulation et des stationnements – et autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire), rôle de l'Architecte des Bâtiments de France, modalités d'acquisitions foncières, maîtrise d'ouvrage communale, typologie de logements, accession aidée à la propriété) ou des compléments (équipements publics, capacité financière de la commune en lien avec le portage de l'Etablissement Public Foncier Local - EPFL).

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Les réponses judicieuses de la commune de Cevins, apportées en particulier sur la cohérence entre le PADD et l'OAP de la zone AUB du Gardet illustrée par son schéma de principe d'aménagement, ainsi que sur les moyens juridiques (acquisitions amiables ou forcées par DUP si la commune était contrainte d'en arriver à cette solution ultime) et financiers (préfinancement et portage temporaire des terrains par l'EPL, recours à l'emprunt pour le financement des travaux d'aménagement, recettes de la vente des lots couvrant les dépenses, comptabilisation dans un budget annexe au budget général – Fonctionnement et Investissement- de la commune donc sans incidence sur la fiscalité) étaient les bienvenues et ont contribué à améliorer le projet dans son contenu et sa présentation, qui pourront être intégrés au PLU d'ici à son approbation par le conseil municipal. **Pour autant, il demeure souhaitable – si cela s'avère possible après les études préliminaires de l'opération (relevé de géomètres, localisation des murets à préserver, étude de sols, conception de l'aménagement, bilan prévisionnel...) et à chaque phase d'avancement de sa réalisation - d'optimiser le projet par rapport aux impacts sur le voisinage, sur l'environnement, et de veiller à sa bonne intégration dans le site.**

De même, dans l'intervalle de temps restant jusqu'à l'approbation du PLU, les rares ajustements de tracé des limites entre zones U (Urbaine) et A (Agricole) semblant légitimes, et entre A (Agricole) et N (Naturelle) si les utilisations pour le pastoralisme les justifient, pourront être pris en compte; enfin il sera également possible d'une part d'intégrer au PLU définitif les adaptations mineures du règlement écrit souhaitées par les services de l'Etat (suivi de la consommation énergétique dans le résidentiel, modalités d'installation et d'intégration des panneaux solaires, mise à jour des servitudes d'utilité publique), d'autre part de corriger le rapport de présentation listant les Appellations d'Origine Protégée (AOP) et Indications d'Origine Protégée (IGP) à la demande de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

Commentaire du Commissaire-enquêteur

La mobilisation du public avérée par ses nombreuses observations sous différentes formes au cours et en dehors de mes permanences, sa demande d'organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges ayant conduit à une prolongation de 2 semaines de l'enquête publique, l'implication active de la municipalité dès la concertation préalable et tout au long de l'enquête pour associer la population à l'élaboration du PLU, ont permis des évolutions positives du projet de nature à encourager les acteurs de la démocratie participative.

⇒ Conclusion du point n° 8.4 :

Le porteur de projet a pris la mesure des observations du public et du Conseil de certains riverains de la zone du Gardet exprimées durant l'enquête. Ses réponses exhaustives au PV de synthèse précisent les ajustements de tracé du zonage envisageables et lèvent les doutes qui pouvaient subsister, malgré le compte-rendu de la réunion publique d'informations et d'échanges du 16 septembre 2019 et l'hypothèse n°2 d'évolution de l'OAP du Gardet - semblant répondre le plus aux attentes - ajoutés au dossier d'enquête publique.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après une analyse approfondie du projet en collaboration avec la municipalité et l'agence Vial et Rossi d'Albertville, après avoir vérifié que le projet soumis à enquête publique répond à un besoin d'intérêt général, qu'il est adapté aux enjeux du territoire, que son impact environnemental a été correctement appréhendé au regard du SCOT et respecte les préconisations du SRCE, que la révision générale du PLU de la commune de Cevins est justifiée - les objectifs du PADD étant clairement définis d'une part, les modalités de sa mise en œuvre (zonage, règlement écrit et graphique, OAP) étant cohérents d'autre part.

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique et notamment les avis de l'Autorité Environnementale, des services de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Estimant que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles du code de l'environnement et dans des conditions de publicité, d'information et d'accueil sur le lieu de l'enquête, propices au recueil des observations du public ;

Considérant d'autre part :

- **Que le porteur de projet a pris la mesure des observations du public sur l'OAP de la zone Aub du Gardet exprimées durant l'enquête, ainsi qu'en attestent ses réponses exhaustives au PV de synthèse, les ajustements de tracé du zonage envisageables, le compte-rendu de la réunion publique d'informations et d'échanges du 16 septembre 2019 et l'hypothèse n°2 d'évolution de l'OAP du Gardet - semblant répondre le plus aux attentes - ajoutés au dossier d'enquête publique ;**
- Qu'il n'y a pas d'atteinte à un intérêt historique ou esthétique dans le secteur d'emprise du projet, que le projet ne porte pas d'atteinte à la sécurité publique ;

Enfin, fondant mon opinion personnelle sur les conclusions motivées ci-avant, je donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cevins arrêté par le conseil municipal du 22 mars 2019.

**Rédigé à Plancherine le samedi 26 octobre 2019
Par Alain VINCENT
Commissaire-enquêteur**

